



**Association Landaise des Chasseurs  
d'Alouette aux Pantès**

**06 21 70 66 01**

**3 Impasse des Mimosas 40660 Messanges**

[jeanpierre.calorme@sfr.fr](mailto:jeanpierre.calorme@sfr.fr)

**ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION LANDAISE DES CHASSEURS  
D'ALOUETTES AUX PANTES  
à MESSANGES le vendredi 21 septembre 2012**

Mesdames, Messieurs, Mr le Maire, Monsieur le Président, Messieurs les Secrétaire, Directeur et Technicien de la Fédération des Chasseurs des Landes, Monsieur le Garde Principal du Département.

Je déclare ouverte cette assemblée générale 2012.

Nous voici de retour à MESSANGES, charmante station balnéaire pour vous rencontrer et vous informer des modifications de notre chasse traditionnelle.

Je voudrais remercier Monsieur le Maire et Vice Président du Conseil Général des Landes, Hervé BOUYRIE et son conseil municipal de nous avoir prêté cette magnifique salle.

En l'absence momentanée de Monsieur le Maire, Mr CALORME Jean Pierre, adjoint, prend la parole pour souhaiter la bienvenue à tous les participants à cette assemblée ainsi qu'aux invités en l'occurrence :

Monsieur Jean Roland BARRERE Président de la Fédération des Chasseurs des Landes,

Monsieur Régis HARGUES, Directeur de la FDCL

Monsieur Jacques RECARTE , technicien de la FDCL

Mademoiselle Florence HENRY, détachée à la FDCL

Monsieur Francis DUPRAT, Garde chef de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Et les représentants des différentes associations landaises de chasse traditionnelles :

Monsieur Philippe DUTHIL, Président de la Chasse à la Palombe,

Monsieur Jean Jacques LAGUE, Président de l'A.D.C.T.M. et U.L.C.T.

J'excuserai Mr Bernard LACLAU, Président sortant et démissionnaire pour raison de santé.

Mais avant, je vous invite à respecter une minute de silence pour les décès de notre président d'honneur Mr Henri SALLENAVE et Mr Roland BORDUS ancien membre du conseil d'administration de notre association.

Je vais faire un petit retour en arrière sur l'A.G. 2011 :

A MIMIZAN, devant environ 250 personnes, la principale modification a été la mise en place d'une fiche de prélèvement en remplacement du carnet rose.

Notre président fédéral a défendu avec acharnement le quota de 310 000 alouettes pour le département.

Le nombre de PV(13) est toujours trop élevé. Une distance de 150 m est en cours de réglementation pour séparer deux postes.

Monsieur le président, monsieur le directeur, monsieur le garde chef nous ont invités à respecter comme chaque année les règlements de chasse.

Monsieur RECARTE Jacques, technicien à la FDCL a retenu l'attention de tous chasseurs par son exposé sur l'étude de l'alouette.

Concernant les comptes, certes déficitaires pour l'année du fait d'une baisse du nombre d'adhérents, ils ont été approuvés par la société IN EXTENSO.

Les modalités de la carte d'adhérent et de l'autocollant sont inchangées.

Tiers sortant : Pierre DUSSAIN, Eric GRAFFI et Dominique CARTI sont réélus pour 3 ans en l'absence de candidatures

Après les interventions de Mr BARRERE, Mr HARGUES et Monsieur DUPRAT qui ont répondu souvent favorablement aux questions diverses, un pot de l'amitié a conclu le débat.

La tombola a récompensé Mr PULON de MEES qui a gagné le premier prix à savoir un fusil d'une valeur de 500 €.

Monsieur CARTI Dominique va vous présenter le **bilan financier de la saison 2011/2012** ;

RECETTES :

Ventes de 760 cartes	3 800 €
50 autocollants	100 €
Reliquat 2010	194 €
Intérêts sur livret A	154,85 €
Ecart de caisse	0,53 €
Total	4249,38 €

DEPENSES :

Frais de fonctionnement (mise à jour informatique, repas AG FDCL, téléphone)	552,75 €
Frais de secrétariat (timbrage, achats fournitures bureau)	550,75 €
Frais de réception (vin d'honneur, repas AG, boissons réunions)	599,91 €
Frais de représentation (frais administrateurs)	371,33 €
Participation annuelle à l'étude de l'alouette	1 500,00 €
Adhésion annuelle à la FDCL	86,00 €
Assurances AXA	131,49 €
Tombola	671,82 €
Total	4 464,05 €

Soit un solde négatif de **216,67 €**  
Total en caisse à ce jour 31/07 (clôture des comptes) **11 695,16 €**

**Prévision pour la saison prochaine**

RECETTES :

Ventes de 850 cartes	4 250 €
150 autocollants	300 €
Reliquat 2011	300 €
Intérêts sur livret A	150 €
Total	<b>5 000 €</b>

DEPENSES :

Frais de fonctionnement (mise à jour informatique, repas AG FDCL, téléphone)	800,00 €
Frais de secrétariat (timbrage, achats fournitures bureau)	800,00 €
Frais de réception (vin d'honneur, repas AG, boissons réunions)	500,00 €
Frais de représentation (frais administrateurs)	500,00 €
Participation annuelle à l'étude de l'alouette	1 500,00 €
Adhésion annuelle à la FDCL	86,00 €
Assurances AXA	150,00 €
Tombola	650,00 €
Total	<b>4 986,00 €</b>

Ce rapport a été revu et approuvé par la société IN EXTENSO à St Vincent de Paul.

Je vais vous demander l'approbation de ce rapport et de ce bilan :

Qui est contre ?..... Qui s'abstient ?..... : je vous remercie de votre confiance et l'approbation à l'unanimité.

Je vais vous présenter le **rapport moral**

Mesdames, Messieurs, Mr le Maire, Monsieur le Président, Messieurs les Secrétaire, Directeur et Technicien de la Fédération des Chasseurs des Landes, Monsieur le Garde Principal du Département

Notre président Bernard LACLAU, suite à des raisons de santé, nous a présente sa démission le 10 aout 2012 et auparavant au cours de l'année plusieurs démissions ont eu lieu nous obligeant à modifier notre conseil d'administration et nous vous demandons dès à présent, l'approbation des Candidats comme titulaire, à savoir :

- Monsieur CALORME Jean Pierre de MESSANGES en remplacement de Mr DUSSAIN Pierre.
- Monsieur DOUET Jean de LEON en remplacement de Mr BEHOBIDE Bernard.
- Monsieur DUPREUILH Alain de TARNOS en remplacement de Mr BORDUS Roland, décédé.
- Monsieur LACAOULE Jean Pierre de SOUSTONS en remplacement de Mr LACLAU Bernard.

De ce fait, le conseil d'administration s'est réuni et a élu à l'unanimité **Mr CALORME Jean Pierre** président de l'association.

Je lui passe la parole :

### **Le mot du Président**

Mesdames, Messieurs, Mr le Maire, Monsieur le Président, Messieurs les Secrétaire, Directeur et Technicien de la Fédération des Chasseurs des Landes, Monsieur le Garde Principal du Département.

Je me présente : Jean Pierre Calorme Adjt/Maire de Messanges et Président de l'ACCA depuis une douzaine d'années..... Je suis né à Soustons, dans le quartier de Costemale où l'on comptait plus de cabane d'alouettes que de maisons..... Ce n'est plus le cas actuellement.

L'an dernier j'ai été coopté au sein du conseil d'administration de l'ALCAP, mais je ne pensais pas du tout être assis à la tribune en face de vous aujourd'hui..... Il y a quelques jours notre ami Bernard Laclau, a souhaité prendre du recul pour faire face à sa maladie et se soigner sereinement..... A 70 ans il mérite de se reposer et je lui souhaite de nombreuses saisons de chasse.

Dans ma vie, j'ai pratiqué un peu toutes les chasses, dont celle de piqueur pour un louvetier..... Puis j'ai fini chef de battues, grade où la responsabilité est trop souvent engagée.... Mais la chasse que j'ai le plus pratiquée, c'est bien celle qui nous rassemble aujourd'hui.

Issu d'une famille de chasseurs, en guise de médaille pour mon baptême, j'ai eu droit à une paire de sifflets, et dès que j'ai pu armer les pantons tout seul, mon père m'a laissé chasser pendant qu'il résinait les pins..... Oh pas trop souvent, car dès qu'il sentait que le passage se lançait, il rappliquait dare-dare..... A l'époque les vieux n'avaient pas besoin de portable, les quotas n'existaient pas encore, on pouvait chasser le linot, l'alouette était abondante et les gardes fermaient les yeux sur les gamins qui chassaient avant l'âge légal.

S'il y a une chasse traditionnelle que je connais bien, c'est bien celle là..... Cette époque est maintenant révolue. Toutefois, si on veut passer le témoin, j'aimerais que les gamins puissent apprendre cette chasse aux côtés d'adultes, sans être inquiétés par la garderie..... Ce n'est pas à 60 ans que l'on apprend à siffler.

Le noyau de la chasse de l'alouette aux pantons est dans la Marenne et le Marensin, c'est pour cela que j'ai postulé à la présidence de l'ALCAP..... Je remercie Bernard Laclau, pour tout le travail qu'il a accompli et je sais que ça n'a pas été toujours facile..... Je continuerai dans cette même voie et je défendrai cette chasse avec passion et conviction.

Je suis heureux de voir toujours autant de monde à cette assemblée générale pour assouvir notre passion, qu'est la chasse traditionnelle de l'alouette aux pantons dans les Landes.

Il ne faut pas se voiler la face, tout le monde a constaté qu'il y a moins d'oiseaux qu'au siècle dernier.....Bien sur nos détracteurs vont essayer de nous casser du sucre sur le dos, mais il ne faut pas ce tromper d'adversaires.

Je n'en veux pas au monde paysan, mais aux firmes semencières qui jouent aux apprentis sorciers et sont prêtes à empoisonner toute la faune sauvage pour assouvir leur soif de rendement.

L'actualité nous le prouve ces temps-ci avec l'étude faite sur les OGM.

Il y a deux ans lors d'une Assemblée Générale à Soustons, Mr Duprat était représenté par Messieurs Tisé et Lalane..... Dans la salle quelqu'un avait posé une question intelligente..... Que faire des oiseaux protégés quand ils sont pris avec des alouettes sous les filets..... La réponse avait été très claire de la part des gardes.

Avant de prélever les alouettes, vous devez relâcher les oiseaux protégés..... Et si par accident il y a des morts, vous devez les enterrer à l'extérieur des pantes et surtout ne pas les ramener à la cabane.

Je sais qu'il y a eu des affaires de ce genre l'an dernier..... Et comme annoncé par le passé, la sanction est tombée, le poste a été gelé pour une saison..... Toute infraction relevée sur l'installation entraîne automatiquement le gel du poste pour un an.

Nous savons très bien que cette chasse ne tient que par un fil et que nous somme surveillés comme le lait sur le feu..... Nous avons une dérogation qui est ce qu'elle est, mais qui a le mérite d'exister..... C'est pour cela que je vous demande de rester dans la légalité.

Grace à la fédération et à son Président Roland Barrère, l'ALCAP continue à mener des études pour prouver que les quotas que l'on prélève n'est qu'une infime partie de la population Européenne et j'en profite pour remercier Jackie Récarte et ses camarades pour le travail qu'ils accomplissent.

Par arrêté ministériel signé le 10 juillet 2012 un changement intervient pour garnir la fiche de prélèvement..... En effet, cette année il faudra noter deux fois par jour vos prises d'alouettes.

Une fois en fin de matinée et bien sur une seconde fois en fin de soirée de façon indélébile et sans surcharge.

Les conditions de cette autorisation sont annotées sur ce document et ne changent rien dans le règlement de cette chasse, dont je rappelle les articles.

Art1 : Le nombre maximum d'alouettes des champs pouvant être capturé au moyen de pantes et de matoles dans le département des landes est fixé à 260000 oiseaux pour la campagne 2012.

Art 2 : Les captures d'alouettes sont enregistrées chaque jour au minimum à deux reprises ; en fin de matinée et en fin de soirée. Les enregistrements sont réalisés de façon indélébile et sans surcharge.

Art 3 : Les demandes d'autorisation individuelle pour l'emploi de pantes ou de matoles doivent porter les référence cadastrales de l'implantation.

Art 4 : Le nombre de matoles est fixé à 300 par implantation.

Art 5 : Le nombre de pantes est limité à 3 paires par installation.

Art 6 : Une modification dans l'implantation d'une installation de pantes ne peut intervenir que dans la mesure où le nouvel emplacement est situé à une distance d'au moins 150 mètre de toute installation. Cette distance ce mesure d'un poste de commandement à un autre.

Art 7 : Une seule cage contenant un appelant d'alouette est autorisée à l'extérieur du poste de commandement. Toute autre cage est détenue à l'intérieur de ce poste.

Art 8 : Le tir de l'alouette est interdit à partir des installations du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre.

Malheureusement l'an dernier il y a toujours eu autant de procès verbaux. On a encore beaucoup de progrès à faire pour être reconnus comme défenseurs de cette chasse traditionnelle.

Nous reviendrons sur ce règlement en fin de séance, notamment dans les questions posées à Monsieur Francis Duprat.

\*\*\*\*\*

Maintenant nous allons passer à l'élection du tiers sortant qui est composé d'Alain DUPREUILH de Tarnos, de Robert LALANNE de Soustons et de Michel VILLENAVE d'Escource.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? ..... Réélu à l'unanimité.

Merci pour eux et je vous remercie de m'avoir écouté.

Maintenant je vais passer la parole à Roland Barrère Président de tous les Chasseurs Landais et Président du GIF.

Mr BARRERE est heureux de voir toutes les chasses traditionnelles représentées, rappelle les difficultés de maintenir le quota actuel malgré l'étude en cours, de bien noter les prises afin de crédibiliser notre étude et de faire remonter les informations lors de prises d'alouettes baguées.

Merci Mr le Président

\*\*\*\*\*

L'axe technique et scientifique est une composante essentielle des travaux de la Fédération et de l'ALCAP..... Les études menées sont indissociables de la défense des intérêts des chasseurs, mais aussi des populations concernés afin de faire perdurer la chasse d'espèce en bon état de conservation.

L'ALCAP, insiste sur l'importance du renvoi des bagues récupérées sur les alouettes, pour parfaire le jeu de données existant et ainsi être incontournable dans les débats sur l'impact de la chasse de l'alouette.

La parole est donnée à Mr Jacques Récarte pour son exposé, que l'on espère optimiste et à Mademoiselle Florence Henry qui je pense, va nous remettre son rapport sur le phénomène migratoire dans les Landes.

Mr Régis Hargues Directeur de la Fédération nous a proposé d'informer les pantayres internautes par le biais du cite internet ([fedechasseurlandes.com](http://fedechasseurlandes.com)).

\*\*\*\*\*

J'aurais une requête à formuler auprès de Mr Francis Duprat.

Je voudrais connaître la définition et le périmètre du poste de commandement.... Pour ma part, je souhaiterais que l'on puisse garder les appelants à l'intérieur d'un pare-vent dans un périmètre de cinq mètres face au nord.

Souvent, dans ce périmètre on trouve du matériel et une table où l'on casse la croûte.....Les alouettes aussi ont besoin de soleil pour casser la graine. Et de ce côté-là, je souhaiterais une tolérance de la part de la garderie..... Mr Duprat c'est à vous.

- « La réponse est claire, je ne peux qu'appliquer la réglementation en vigueur, à vous de faire modifier cet article ..... »

Merci Mr Duprat

\*\*\*\*\*

Questions diverses

\*\*\*\*\*

Avant de passer la parole à notre toujours dévoué Dominique Carti qui va vous rappeler le fonctionnement et le prix des cotisations, je vais faire un petit aparté et vous informer qu'il y a, à l'entrée de la salle une pétition pour demande le retour de la chevrotine..... Ceux qui se sentent concernés, ou tout simplement par solidarité peuvent la signer.

A toi Dominique.

Pour la saison 2012/2013 le prix de la carte d'adhérent sera restera à 5 euros et celui de l'autocollant à 2 euros. Ce dernier sera modifié dans sa forme dès l'an prochain

\*\*\*\*\*

La conclusion est donnée à Mr le Vice -président du Conseil Général :

Monsieur BOUYRIE nous remercie d'avoir encore pensé à se réunir à MESSANGES et nous souhaite une bonne saison de chasse

\*\*\*\*\*

Je vous remercie pour votre attention et je vous souhaite un gros passage d'alouettes.

La séance est levée et je vous invite à boire le pot de l'amitié.

Le tirage de la tombola: le premier prix est revenu à Mr DOYENARD Alain d'HERM qui a reçu un beau cadeau, un fusil d'une valeur de 450 € provenant de BRICORAMA SOUSTONS ;d'autres lots ont récompensés les adhérents venus en nombre à cette assemblée générale.

Fin de séance 22h30.



**Association Landaise des Chasseurs  
d'Alouette aux Pantès**  
**06 21 70 66 01**  
3 Impasse des Mimosas 40660 Messanges  
[jeanpierre.calorme@sfr.fr](mailto:jeanpierre.calorme@sfr.fr)

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PRESIDENT** : **CALORME Jean Pierre**  
3, Impasse des Mimosas Tel : 06.21.70.66.01  
**40660 – MESSANGES** E-mail :jaenpierre.calorme@sfs.fr

**VICE PRESIDENT** : **GRAFFI Eric**  
« Peyricat » Tel : 06.71.97.17.15  
**40630 – SABRES** E-mail :eric.graffi@wanadoo.fr

**TRESORIER** : **CARTI Dominique**  
Route d'Azur Tel : 06.70.33.45.04  
**40140 – SOUSTONS** E-mail :citrac@aol.com

**SECRETAIRE** : **DUPREUILH Alain**  
93 , Rue Grand Jean Tel : 06.84.52.87.34  
**40220 – TARNOS** E-mail :dph@hotmail.fr

\*\*\*\*\*

### ADMINISTRATEURS

<b>DOUET Jean</b>	Chemin de Peysanton	- 40550 – LEON	Tel : 05.58.48.72.23
<b>LACAOULE Jean Pierre</b>	Au Pesquité	-40140 – SOUSTONS	Tel : 05.58.48.17.67
<b>LALANNE Robert</b>	Nauchicq	-40140 – SOUSTONS	Tel : 06.71.29.23.31
<b>PITON Bernard</b>	85, Chemin Hallée	-40140 – MAGESCQ	Tel : 06.84.25.58.79
<b>VILLENAVE Michel</b>	20, Lotissement des Bruyeres	-40210 – ESCOURCE	Tel : 05.58.04.20.67

\*\*\*\*\*

### CONSEILLERS TECHNIQUES

<b>ADELAIDE Pierre</b>	Route de Campagnac-Pernon	-40140 – SOUSTONS	Tel : 05.58.41.55.65
<b>CAUDEN Joseph</b>	2, Rue des Bruyères	-40140 – SOUSTONS	Tel : 06.81.78.01.74
<b>LACLAU Bernard</b>	Rue du Tuc de Barre	-40140 – SOUSTONS	Tel : 06.08.82.15.94
<b>MIREMONT Jean</b>	Lot des Gravières	-40140 – SOUSTONS	Tel : 06.08.82.15.94
<b>MONDAT Jean</b>	1200, Route de Pissos	-40410 – MEZOS	Tel : 05.58.08.95.48
<b>PECASTAING André</b>	10, Rue des Genets	-40140 – SOUSTONS	Tel : 06.70.06.01.55





**Association Landaise des Chasseurs  
d'Alouette aux Pantès**

**06 21 70 66 01**

**3 Impasse des Mimosas 40660 Messanges**

[jeanpierre.calorme@sfr.fr](mailto:jeanpierre.calorme@sfr.fr)

**Chasse Traditionnelle à l'Alouette aux Pantès**



La chasse de l'alouette aux filets horizontaux, les « pantès », se pratique depuis fort longtemps dans les Landes. C'est une chasse traditionnelle qui fait appel à toute l'ingéniosité des pratiquants.

Il s'agit en fait d'attirer les vols d'alouettes, au sifflet à bouche (chioulet en patois), et à l'aide d'appelants, au dessus de la chasse. Quand les oiseaux sont à bonne distance, le travail au sifflet et avec les appelants doit être combiné pour que les alouettes soient invitées à se poser sur les « sols ». Ces « sols » sont de petites superficies sur lesquels on dispose à plat les filets, qui se referment sur les oiseaux, commandés depuis une cabane.

**La Réglementation**

Une réglementation est établie par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie qui établit un arrêté chaque année pour les campagnes en cours.

L'arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantès et des matoles dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne et des Pyrénées Atlantiques est toujours d'actualité.

Art 1 – Le nombre maximum d'alouettes des champs pouvant être capturées au moyen de pantès et de matoles dans le département des Landes est fixé à 260 000 pour la campagne 2012-2013.

Art 2 – Les captures d'alouettes sont enregistrées chaque jour au minimum à deux reprises, en fin de matinée et en fin d'après-midi. Les enregistrements sont réalisés de façon indélébile et sans surcharges

Art 3 – Les demandes d'autorisation individuelle pour l'emploi de pantès et de matoles portent les références cadastrales des implantations.

Art 4 – Le nombre de matoles est fixé à 300 par installation.

Art 5 – Le nombre de pantes est limité à 3 paires par installation.

Art 6 – Une modification dans l'implantation d'une installation de pantes ne peut intervenir que dans la mesure où le nouvel emplacement est situé à une distance d'au

Moins 150 mètres de toute autre installation.

Cette distance minimale est mesurée d'un poste de commandement à un autre.

Art 7 – Une seule cage contenant un individu de l'espèce Alouette des champs est autorisée à l'extérieur du poste de déclenchement des filets. Toute autre cage est détenue à l'intérieur de ce poste.

Art 8 – Le tir à l'alouette des champs est interdit à partir des installations du 1<sup>er</sup> Octobre au 20 Novembre de chaque année.

Art 9 – Le préfet du département des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du département et affiché dans chaque commune concernée par les soins des maires.

D'autres précisions sont réglementées

La surface des pantes ne peut être supérieure à 50 m<sup>2</sup> par panneau, soit un maximum de 300 m<sup>2</sup> par chasse. La maille des filets ne doit pas être inférieure à 27 mm ;

La commercialisation des alouettes est interdite.



# L'A.L.C.A.P.

Une association fédère les chasseurs d'alouettes : A.L.C.A.P. : Association Landaise des chasseurs d'Alouettes aux Pantes.

## Historique :

Fondée le 9 avril 1963 à MESSANGES, l'Association Landaise des Chasseurs d'Alouettes aux Pantes S'efforce de défendre les traditions de chasse locale et traditionnelle.

Elle a notamment pour objectif :

D'organiser une liaison entre les chasseurs d'alouettes, ceci afin de mieux les informer de leurs droits et Devoirs ;

De maintenir une chasse traditionnelle compatible avec les équilibres naturels et de sauvegarder le patrimoine Culturel et sociologique des Landais ;

D'expliquer et de promouvoir cette passion ancestrale ;

De participer aux études scientifiques sur l'alouette des champs en liaison avec les action initiées par la Fédération des chasseurs des Landes.